

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon
Séance du 28/07/2016 à 18 heures 30
(articles L-7 et R.121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille seize, le 28 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 22/07/2016

Membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 12 / 15

LANDET JC, MORIN B, PEZ A, MARRASSE N, COLOMBIES D, GERS H, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS C, CASES F

Excusés : POUNT BISET P, GONCALVES M

Procurations : AYOUB S → CAZAUX G

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : CAZAUX G

Pour 13 - voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, MARRASSE N, COLOMBIES D, GERS H, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS C, CASES F, AYOUB S

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 28/06/2016.

Pour 12 - voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, MARRASSE N, COLOMBIES D, GERS H, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, AYOUB S, CASES F

Abs : MAZAS C

1/ Démission du Conseil Municipal de Monsieur ANTONIO

Monsieur ANTONIO Stéphane, conseiller municipal depuis le 29/03/2014 ayant remis sa lettre de démission à Monsieur le Maire le 4 juillet 2016, conformément à la circulaire 1405029 C du Ministère de l'Intérieur, Monsieur GERS Henri, en position de 13^{ème} et 1^{er} non élu sur la liste, a été convoqué à la réunion et doit être installé dans ses fonctions par Mr le Maire.

Suite à cette démission, il convient également de le remplacer par vote dans les commissions suivantes :

- commission finance, vie scolaire et périscolaire,
- commission urbanisme, aménagement du territoire, voirie et travaux,

Monsieur David COLOMBIES est proposé pour ces postes.

- commission communale des impôts directs (proposition à l'administration) : Mr DEMAY Jacques commissaire suppléant, est élu d'office (suppléant Mr Gers)

Ainsi qu'en tant que délégué auprès de :

- la chambre de commerce
- élu en charge de la sécurité routière.

Monsieur Henri GERS est proposé pour ces postes.

Pour 11 - voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, MARRASSE N, COLOMBIES D, GERS H, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, AYOUB S.

Abs – 2 voix : MAZAS C, CASES F

Cette délibération est adoptée.

2/ Signature du marché de fourniture de repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la personne en Contrat Unique d'Insertion occupant le poste de cuisinière à la cantine scolaire, n'ayant pas accepté le renouvellement de son contrat, afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire, il a été fait appel à la société de restauration ANSAMBLE, pour la fourniture des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire (29/07/2016)

Ce contrat a été conclu au prix de :

- 2.66 € TTC le repas maternelle livré,
- 2.26 € TTC le repas primaire livré.

Suite à la réunion de la commission "Affaires scolaires et périscolaires" du 12/04/2016, une consultation a été lancée pour la fourniture de 22 000 repas par année scolaire à la cantine.

En réponse à la parution dans le BOAMP, 3 sociétés de fournitures de repas ont répondu à la consultation :

- COMPASS
- API RESTAURATION
- ANSAMBLE Midi Gastronomie

La commission "Affaires scolaires et périscolaire", après avoir examiné les offres, visité les cuisines et goûté les repas test, propose de retenir l'offre de la société ANSAMBLE, jugée la mieux disante au prix de :

- repas maternelle : 2.62 € TTC
- repas élémentaire : 2.72 € TTC
- repas adulte : 2.95 € TTC

Pour 13 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, MARRASSE N, COLOMBIES D, GERS H, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, MAZAS C, CASES F, AYOUB S

Cette délibération est adoptée.

3/ Tarification des repas à la cantine scolaire

Suite aux réunions de la commission finance, vie scolaire et périscolaire, une nouvelle tarification des repas à la cantine scolaire est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des articles R351-52 et R531-53 du code de l'éducation, qui stipulent que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en a la charge, sans pouvoir être supérieurs au coût par usager.

Le prix actuel du repas étant de 2.20 € pour les enfants et de 3.50 € pour les adultes, depuis le 01/09/2011, alors que le nouveau marché de fournitures de repas à la cantine scolaire à

compter du 01/09/2016, a été conclu au prix de 2.62 € le repas maternelle, 2.72€ le repas élémentaire et 2.95 € le repas adulte.

Le coût réel des si l'on prend en compte les frais de personnel, l'amortissement du matériel et des locaux, la fourniture du pains et de boissons, et les frais de fonctionnement de service est de 7.43 euros le repas maternelle, 7.53 euros le repas élémentaire et 7.76 euros le repas adulte.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires" propose donc une révision de la tarification de la manière suivante :

- repas maternelle : 2.50 €
- repas élémentaire : 2.50 €
- repas adulte : 3.50 €

Pour – 11 voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, MARRASSE N, COLOMBIES D, GERS H, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ

Abs – 1 voix : CASES F

Contre – 1 voix : MAZAS C

Cette délibération est adoptée.

4/ Approbation du rapport sur l'eau du SIECHA :

Le conseil municipal de chaque commune membre du SIECHA doit délibérer sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce document de 65 pages est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site www.siecha.fr

Pour 11 - voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, MARRASSE N, COLOMBIES D, GERS H, ESCACH M, TAHAR M, CAZAUX G, DERS JJ, AYOUB S.

Abs – 2 voix : MAZAS C, CASES F

Cette délibération est adoptée.

5/ Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, suite à son entretien avec le responsable de la voirie de la DDT, que les travaux de réfection de la chaussée qui traverse le centre bourg débuteront fin août début septembre. Lors de ces travaux de réfection, il a été demandé à la Sté MALLET de mettre en place le passage piéton surélevé prévu aux amendes de police, ces travaux s'élèveront à 9 348.63 € TTC.

- Monsieur le Maire a été sollicité par le Comité des Fêtes de St Léon, pour, compte tenu du climat actuel, faire appel au service de 2 vigiles pour les soirées du samedi 30 et dimanche 31 juillet de la Fête locale de St Léon. Après un tour de table, il est décidé de laisser libre choix au Président du Comité des Fêtes.

La séance est levée à 19 h.

Le Secrétaire de séance,

CAZAUX Gilbert



Le Maire,



LANDET Jean-Claude